

ADOPTION

juin / June 2020



TABLEAUX SUR LES COÛTS ASSOCIÉS À L'ADOPTION INTERNATIONALE

* * *

TABLES ON THE COSTS ASSOCIATED WITH INTERCOUNTRY ADOPTION

Churchillplein 6b, 2517 JW The Hague - La Haye | The Netherlands - Pays-Bas
☎ +31 (70) 363 3303 📠 +31 (70) 360 4867 | secretariat@hcch.net | www.hcch.net

Asia Pacific Regional Office - Bureau régional Asie-Pacifique | S.A.R. of Hong Kong - R.A.S. de Hong Kong | ☎ +852 2858 9912
Latin American Regional Office - Bureau régional Amérique latine | Buenos Aires | Argentina - Argentine | ☎ +54 (11) 4310 8372

TABLES ON THE COSTS ASSOCIATED WITH INTERCOUNTRY ADOPTION

The *Tables on costs*¹ are designed to increase transparency by compiling the available information on the costs of intercountry adoption in States of origin and receiving States.

The Tables do not aim to provide prospective adoptive parents (“PAPs”) or other actors with a definitive, “total cost” for an intercountry adoption. Rather, they aim to be a reference point for PAPs and other actors to identify if the costs which they encounter in the State of origin (Table I) and the receiving State (Table II) are of the nature and within the range provided in the Tables. The Experts’ Group will continue its discussions regarding the best method of collecting the data as well as the timeline for providing the data. It will also decide on where and how the tables should be published.

The Tables also include information about the “contributions”² which may be demanded from PAPs by certain States of origin or adoption accredited bodies in the context of an intercountry adoption. Such contributions should not be considered as “costs” of an intercountry adoption since they are distinct from the real or actual costs of the adoption procedure (*i.e.*, they are distinct from the cost of providing all the services necessary in the receiving State and the State of origin to complete each particular adoption). Nevertheless, in order to reflect the current practice of some States,³ they have been included in the tables.

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION OF THE TABLES

Tables I and II may be completed by States to provide information concerning the estimated costs and contributions associated with an intercountry adoption in the particular State of origin or receiving State.

States of origin may complete Table I. Receiving States may complete Table II. States that are both States of origin *and* receiving States may complete both Tables.

Column “Purpose”

The “other” category should be used to add any category of costs not previously listed in the column. Please be as specific as possible.

Column “Charged by”

For each category of costs, please select the type of authority, body or person that best corresponds.

¹ For a definition of the term “costs” in the context of intercountry adoption, see the Terminology section of the *Note on the Financial Aspects of Intercountry Adoption*, available on the Hague Conference website at < www.hcch.net > under “Intercountry Adoption Section” (hereinafter, “Note”).

² For a definition of the term “contribution” in the context of intercountry adoption, see Note, *supra* note 1. See also Chapter 6 of the Note regarding the problems and recommendations associated with “contributions” and Hague Conference on Private International Law’s, *Accreditation and Adoption Accredited Bodies: General Principles and Guide to Good Practice*, Guide No 2, Family Law (Jordan Publishing Ltd), 2012, Chapter 9, available on the Hague Conference website at < www.hcch.net > under “Intercountry Adoption Section” (hereinafter, “Guide to Good Practice No 2”).

³ See Guide to Good Practice No 2, *supra* note 2, para. 432.

Abbreviations used

(CAN)	Central Authority National
(CAR)	Central Authority Regional
(PA)	Public Authority
(CT)	Court or Tribunal
(AB)	Adoption Accredited Body
(AB SO)	Adoption Accredited Body of the State of origin
(AB RS)	Adoption Accredited Body of the receiving State
(AP SO)	Adoption Approved (Non-accredited) Person of the State of origin
(AP RS)	Adoption Approved (Non-accredited) Person of the receiving State
(OP)	Other professionals (<i>e.g.</i> , lawyer, doctor, translator, interpreter)
(N/A)	Not applicable – if service is not performed

Column "Name of the authority, body or person"

Please use the space in this column to specify the name of the authority, body, person or the type of professional whenever possible.

Column "Amount"

For each category of costs, please indicate the fixed amount, if applicable, or the range (minimum to maximum) that is charged. You may use "free" when the service is provided free of charge, "not applicable" when the service is not provided, or "unknown" when the information is not yet available.

You may find that some categories of costs are incurred in exceptional cases only (*e.g.*, *translation and/or interpretation costs*). In such a case, please indicate "0 to [estimate price when the prospective adoptive parent(s) select this service]". You may also use the space in each category or use a footnote to specify the conditions under which an amount may be requested.

TABLE II - RECEIVING STATE**COSTS AND CONTRIBUTIONS
TO BE PAID IN FRANCE****Date completed: 2020**

This table is designed to provide prospective adoptive parents ("PAPs") and other adoption actors with an overview of the costs and contributions (see p. 2 on the way to enter the "amount" in the tables) which may need to be paid in the above-mentioned receiving State when undertaking an intercountry adoption to that State. Unless indicated otherwise, the costs listed are for the adoption of ONE child.

Please note: In order to obtain a comprehensive overview of the costs and contributions which may need to be paid by the PAPs, one will need also to refer to Table I (costs and contributions to be paid in the State of origin) as completed by the State of origin in which the child habitually resides.

Additional amounts, such as **travel costs** (which may include airfares and accommodation) may apply but are not included in this table.

SECTION I: GENERAL FIXED COSTS
TO BE PAID IN THE RECEIVING STATE
(regardless of the State of origin from which the adoptable child comes)

COSTS			
Purpose of the service covered by the cost	Charged by	Name of the authority, body or person	Amount⁴ €
Charged by an authority			
Administrative application fee ⁵	X CAN <input type="checkbox"/> CAR X PA <input type="checkbox"/> N/A	Conseil Départemental(CD) Mission de l'Adoption Internationale (MAI)	Free
Administrative processing fee ⁶	X CAN <input type="checkbox"/> CAR X PA <input type="checkbox"/> N/A	CD, MAI	Free
Court fees	X CT <input type="checkbox"/> N/A	Tribunal judiciaire	Free
Documentation	Certificates issued in the receiving State (e.g., birth, marriage, criminal records)	X PA <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> N/A	Free
	Passports (for PAPs) and child)	X PA <input type="checkbox"/> N/A	Prefecture 96

⁴ For each category of costs, please indicate the currency, fixed amount, if applicable, or the range (minimum to maximum) that is charged for each category. See also p. 2 of this document for more details on the way to enter the "amount" in the tables.

⁵ States should use this category to indicate whether they charge a standard fee when PAPs submit an application to adopt.

⁶ States should use this category to indicate whether they charge subsequent fees at different stages of the adoption procedure (e.g., when the matching is done).

Documentation	Immigration procedures for the child in the receiving State (e.g., visa or other entry requirement)	<input checked="" type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> N/A		15
	Other: [please specify]			
Charged by an AB in the RS ⁷				
Purpose of the service covered by the cost		Charged by	Name of AB	Amount €
Administration and file processing costs: See also section 3 : program costs SO		<input checked="" type="checkbox"/> AB RS <input type="checkbox"/> N/A		
Membership of the AB		<input type="checkbox"/> AB RS <input checked="" type="checkbox"/> N/A		
Other administrative costs / fee for overhead [please explain what fees cover]		<input checked="" type="checkbox"/> AB RS <input type="checkbox"/> N/A		
Included in the non refundable part : travel of AB to SO				

Please note: add as many rows to the table as required, according to the number of ABs present in your State.

Charged by an authority, an AB or other person			
Purpose of the service covered by the cost	Charged by	Name of the authority, body or person	Amount €
Home study (preparation of the psychosocial evaluation on suitability to adopt of PAPs)	<input type="checkbox"/> CAN <input type="checkbox"/> CAR <input type="checkbox"/> AB RS <input type="checkbox"/> AP RS <input checked="" type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> N/A	CD	Free
General preparation, education and training programs for PAPs ⁸	<input type="checkbox"/> CAN <input type="checkbox"/> CAR <input checked="" type="checkbox"/> AB RS <input type="checkbox"/> AP RS <input checked="" type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> OP <input type="checkbox"/> N/A	ABRS CD, AFA	included in program costs
Medical services and related certificates (e.g., health examination for PAPs)	<input type="checkbox"/> AB RS <input type="checkbox"/> AP RS <input type="checkbox"/> PA <input checked="" type="checkbox"/> OP <input type="checkbox"/> N/A		
Legal advice and representation	<input type="checkbox"/> AB RS <input type="checkbox"/> AP RS <input type="checkbox"/> OP <input checked="" type="checkbox"/> N/A		

⁷ See Section II for specific costs according to each State of origin.

⁸ *Ibid.*

Additional psychological services (e.g., for special needs children and other services provided to the child)	<input type="checkbox"/> AB RS <input type="checkbox"/> AP RS <input checked="" type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> OP <input type="checkbox"/> N/A	CD	Free
Post adoption counselling	<input type="checkbox"/> CAN <input type="checkbox"/> CAR <input type="checkbox"/> AB RS <input type="checkbox"/> AP RS <input type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> OP <input type="checkbox"/> N/A	CD	Free

Others costs			
Purpose of the service covered by the cost	Charged by	Name of the authority, body or person	Amount [currency]
[please specify]			

SECTION II: OTHER POSSIBLE COSTS

(Which may or may not be incurred by PAPs, depending upon the State of origin from which the adoptable child comes. Please ensure that the same costs are reported either in Table I (State of origin) or Table II (receiving State) but not in both)

Purpose of the service covered by the cost	Charged by	State of origin ⁹	Amount €
Legalisation of documents in the receiving State	<input checked="" type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> OP <input type="checkbox"/> N/A	Except countries part of LH apostille convention 1961 (free)	10/page included in program cost
Translation of documents in the receiving State	<input checked="" type="checkbox"/> OP <input type="checkbox"/> N/A	All states (cost of accredited translators)	
Other (e.g., in the case of adoptions not mediated in the SO by an AB ¹⁰)	<input type="checkbox"/> CAN <input type="checkbox"/> CAR <input type="checkbox"/> PA <input type="checkbox"/> OP <input checked="" type="checkbox"/> N/A	[NAME OF SO 1]	0

Please note: please complete one table for each State of origin with which your State works. Every table should contain one row for each accredited body authorised to work in the particular State of origin.

⁹ Please note that the number of documents to be translated will depend on each State of origin. However, the price of the translation will be according to professionals' fees in the receiving State.

¹⁰ These adoptions are not considered a good practice although they are permitted under the 1993 Hague Convention.

**SECTION III: CONTRIBUTIONS DEMANDED BY AN AB
FOR A SPECIFIC STATE**

Please note: please complete one table for each State of origin with which your State works. Every table should contain one row for each accredited body authorised to work in the particular State of origin.

See next page

SECTION IV: FINANCIAL ASSISTANCE

FINANCIAL ASSISTANCE AVAILABLE TO PAPs (e.g., tax benefits or other allowances)			
Purpose	Applicable to all PAPs?	Name of authority, body or person providing assistance	Amount [currency]

FINANCIAL ASSISTANCE AVAILABLE TO ABs (e.g., subsidies, tax benefits or other assistance)			
Purpose	Applicable to all ABs?	Name of authority, body or person providing assistance	Amount €
Subsidies	Yes <i>from 2020 on, only applicable to AB'S realizing more than 10 adoptions a year</i>	MAI	

Les informations ci-dessous sont disponibles sur le site Web de la MAI (et mises à jour régulièrement) :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/les-acteurs-de-l-adoption-internationale/les-operateurs-de-l-adoption-internationale/organismes-autorises-pour-l-adoption-oaa/>

AFRIQUE DU SUD

Chemin vers l'enfant (décompte de frais accordé par la MAI le 03.04.2013)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 3 850 €
- Constitution du dossier : 450 €
- Procédure locale : 12 615 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 16 915 €. Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

ALBANIE

Agence française de l'adoption.

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : environ 8 000 €.

BRESIL

Arc en ciel. (décompte de frais accordé par la MAI le 29.04.2009)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 1 300 €
- Constitution du dossier : 500 €
- Procédure locale : 3 746,97 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 5 546,97 €. Ce forfait ne comprend pas les voyages de l'enfant et de ses parents ni les frais de séjour sur place.

COFA. (décompte de frais accordé par la MAI en date du 25.09.2015)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 3 105 €
- Constitution du dossier : de 1 150 à 1 550 €
- Procédure locale : 2 580 €

Montant total à la charge de l'adoptant : de 6 835 à 7 235 €. Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

BURKINA FASO

Accueil aux enfants du monde (décompte de frais accordé par la MAI le 02.10.2018)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 840 €
- Constitution du dossier des adoptants : 0 €
- Procédures locales : 5 924 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 6 764 €. Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

Agence française de l'adoption.

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 6 000 € à 10 000 €.

Lumière des enfants. (Décompte de frais accordé par la MAI le 13.11.2014)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 3 250 €
- Frais de traduction et de légalisation : 24 €
- Procédure locale : 3 586 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 6 860 €. Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

CHILI

Rayon de soleil de l'enfant étranger. (décompte de frais accordé par la MAI le 03.05.2016)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 3 700 €
- Frais de traductions et de légalisations : 2 600 €
- Procédure locale : 1 870 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 8 170 €. Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

Renâitre. (décompte de frais accordé par la MAI le 09.05.2016)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 4 050 €
- Constitution du dossier : 2 648 €
- Procédure locale : de 2 360 € à 6 160 € selon l'entité

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 9 058 € à 12 858 €. Ce forfait ne comprend pas les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

Agence française de l'adoption.

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 6 300 € à 8 500 €.

CHINE

COFA. (décompte de frais accordé par la MAI le 04.11.2013)

- Participation aux frais de fonctionnement : 1 500 €
- Constitution du dossier des adoptants : 2 020 €
- Procédures locales d'adoption : 5 205 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 8 725 €. Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

Agence française de l'adoption.

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 17 000 € à 20 000 €.

Edelweiss Accueil. (décompte de frais accordé par la MAI le 25.05.2009)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 1 120 €
- Constitution du dossier des adoptants : 785 €
- Procédures locales d'adoption : 3 008 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 4 913 €. Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

Rayon de soleil de l'enfant étranger (décompte de frais accordé par la MAI le 03.05.2016)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 4 000 €
- Frais de traductions et de légalisations : 1 212 €
- Procédure locale d'adoption : 7 518,50 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 12 730,50 €. Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

COLOMBIE

Agence française de l'adoption.

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : de 11 000 € à 13 050 €.

Arc en ciel. (décompte de frais accordé par la MAI le 29.04.2009)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 1 300 €
- Constitution du dossier : 350 €
- Procédure locale : 1 994,53 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 3 644,53 €. Ce forfait ne comprend pas les voyages de l'enfant et de ses parents ni les frais de séjour sur place.

COFA. (décompte de frais accordé par la MAI le 15.05.2017 pour l'ICBF et les fondations)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 3 000 €
- Frais de traduction et de légalisation : 1 150 €

- Procédure locale : 2 846 € à 7 056 € selon l'entité

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : de 6 996 € à 11 206 €.

Ce forfait ne comprend pas les voyages de l'enfant et de ses parents ni les frais de séjour sur place.

Diaphanie. (décompte de frais accordé par la MAI le 22.12.2004)

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 2 100 €
- Frais de traduction et de légalisation : 1 150 €
- Procédure locale : de 4 985 € à 5 185 € selon l'entité

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 8 235 € à 8435 €.

Ce forfait ne comprend pas les voyages de l'enfant et de ses parents ni les frais de séjour sur place.

Renaître. (décompte de frais accordé par la MAI le 02.05.2011)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 2 450 €
- Constitution du dossier : 1 350 €
- Procédure locale : 3 550 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 7 350 €.

Ce forfait ne comprend pas les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

COREE DU SUD

Rayon de soleil de l'enfant étranger (décompte de frais accordé par la MAI le 01.01.2018)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 4 000 €
- Frais de traductions et de légalisations : 1 456 €
- Procédure locale d'adoption : 12 747 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 18 203 €.

Ce forfait ne comprend pas le voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

HAITI

Accueil et partage (décompte de frais accordé par la MAI le 20.04.2017)

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 2 500 €
- Frais de traduction et de légalisation : 731,23 €
- Procédure locale : 14 292,30 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 17 523,53 €.

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

Agence française de l'adoption.

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 8 000 € à 9 000 €.

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

Agir pour l'enfant (décompte de frais accordé par la MAI le 20.04.2017)

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 3 008 €
- Frais de traduction et de légalisation : 493 €

- Procédure locale : 13 899 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 17 400 €. *Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.*

Les amis des enfants du monde (décompte de frais accordé par la MAI le 23.05.2017)

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 3 500 €
- Frais de traduction et de légalisation : 1 169,23 €
- Procédure locale : 13 472,38 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 18 141,61 €. *Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.*

Chemin vers l'enfant. (décompte de frais accordé par la MAI le 14.04.2017)

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 4 300 €
- Frais de traduction et de légalisation : 369,23 €
- Procédure locale : 13 902,30 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 18 571,53 €. *Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.*

COFA (décompte de frais accordé par la MAI le 21.04.2016)

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 3 000 €
- Frais de traduction et de légalisation : 439 €
- Procédure locale d'adoption : 14 462 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 17 901 €. *Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et ses parents, ni les frais de séjour sur place.*

Enfants du monde France. (décompte de frais accordé par la MAI en date du 20.04.2017)

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 2 200 €
- Frais de traduction et de légalisation : 605,23 €
- Procédure locale : 13 887,65 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 16 692,88 €. *Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.*

Lumière des enfants. (décompte de frais accordé par la MAI le 23.05.2017)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 3 250 €
- Frais de traduction et de légalisation : 1 194€
- Procédure locale : 13 575 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 18 019 €. *Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.*

Rayon de soleil de l'enfant étranger (décompte de frais accordé par la MAI le 09.05.2017)

- Frais aux frais de fonctionnement de l'organisme : 3 900 €
- Frais de traduction et de légalisation : 270 €
- Procédure locale : 13 908 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 18 078 €. *Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.*

Solidarité fraternité. *(décompte de frais accordé par la MAI le 20.04.2017)*

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 2 500 €
- Frais de traduction et de légalisation : 549,25 €
- Procédure locale : 13 857,19 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 16 906,44 €. *Ce forfait ne comprend pas les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.*

Ti Malice. *(décompte de frais accordé par la MAI le 20.04.2017)*

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 2 900 €
- Frais de traduction et de légalisation : 519 €
- Procédure locale : 14 207 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 17 626 €. *Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.*

HONGRIE

Agence française de l'adoption.

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : environ 10 000 €

INDE

COFA. *(décompte de frais accordé par la MAI le 04.11.2013)*

- Participation aux frais de fonctionnement : 1 500 €
- Constitution de dossier : 2 250 €
- Procédure locale : 3 921 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 7 671 €. *Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.*

Enfants du monde France. *(décompte de frais accordé par la MAI en date du 27.06.2013)*

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 2 000 €
- Constitution du dossier : 600 €
- Procédure locale : 5 285 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 7 885 €. *Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.*

Les enfants de l'espérance. *(décompte de frais accordé par la MAI le 17.06.2016)*

- Participation aux frais de fonctionnement : 3 500 €
- Constitution du dossier des adoptants : 500 €
- Procédures locales de l'adoptant : 6 315 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 10 315 €. *Ce forfait ne comprend pas les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.*

Rayon de soleil de l'enfant étranger (décompte de frais accordé par la MAI le 03.05.2016)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 3 700 €
- Frais de traductions et de légalisations : 1 300 €
- Procédure locale : 5 410 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 10 410 €. Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

KAZAKHSTAN

Enfance Avenir. (décompte de frais accordé par la MAI le 07.05.2015)

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 6 240 €
- Frais de traduction et de légalisation : 4 075 €
- Procédure locale d'adoption : 8 185 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 18 500 €. Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

MADAGASCAR

Accueil aux enfants du Monde (décompte de frais accordé par la MAI le 31/10/2007)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 1640 €
- Constitution du dossier des adoptants : 0 €
- Procédure locale : 2915 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 4 555 €. Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

Agence française de l'adoption.

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 5 000 € à 8 000 €.

COFA (décompte de frais accordé par la MAI le 28.06.2012)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 650 €
- Constitution du dossier des adoptants : 608 €
- Procédure locale : 1 370 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 2 628 €. Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

Enfance Avenir. (décompte de frais accordé par la MAI le 07.05.2015)

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 5 380 €
- Frais de traduction et de légalisation : 0 €
- Procédure locale d'adoption : 2 415 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 7 795 €. *Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.*

La Cause. *(décompte de frais accordé par la MAI le 02.04.2012)*

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 1 850 €
- Constitution de dossier : 400 €
- Procédure locale : 2 750 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 5 000 €. *Ce forfait ne comprend pas les voyages de l'enfant et de ses parents ni les frais de séjour sur place.*

Lumière des enfants. *(Décompte de frais accordé par la MAI le 13.11.2014)*

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 3 250 €
- Frais de traduction et de légalisation : 40 €
- Procédure locale : 3 110 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 6 400 €.

Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

MEXIQUE

Ayuda. *(décompte de frais accordé par la MAI le 17.03.2008)*

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 792,74 €
- Constitution du dossier : 533,57 €
- Procédure locale : 804,90 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 2 131,21 €. *Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.*

NIGERIA

Lumière des enfants. *(Décompte de frais accordé par la MAI le 13.11.2014)*

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 3 250 €
- Frais de traduction et de légalisation : 580 €
- Procédure locale : 7 450 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 11 280 €. Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

PEROU

Edelweiss Accueil *(décompte de frais accordé par la MAI le 14.03.2012)*

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 2 915 €
- Constitution du dossier des adoptants : 1 180 €

- Procédures locales d'adoption : 2 150 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 6 245 €. *Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.*

Agence française de l'adoption.

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : entre 8 000 € et 10 000 €.

PHILIPPINES

Agence française de l'adoption.

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 10 000 € à 15 000 €.

Les amis des enfants du monde (*contributions mutualisées - décompte de frais accordé par la MAI le 19.07.2012*)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 3 500 €
- Constitution du dossier des adoptants : 1 200 €
- Procédures locales d'adoption : 6 300 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 11 000 €. *Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.*

POLOGNE

COFA. (*décompte de frais accordé par la MAI le 21.06.2016*)

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 5 800 €
- Frais de traduction et légalisation : 800 €
- Procédure locale : 1 700 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 8 300 €. *Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.*

PORTUGAL

Agence française de l'adoption.

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : entre 5 200 € et 7 200 €.

RUSSIE

Agence française de l'adoption.

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 8 000 € à 16 000 €. Ce montant ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

REP. SLOVAQUE

Destinées. (Décompte de frais accordé par la MAI le 25.01.2016)

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 6 208 €
- Frais de traduction et de légalisation : 3 870 €
- Procédure locale d'adoption : 5 000 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 15 078 €. Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

SRI LANKA

Kasih Bunda (décompte de frais accordé par la MAI le 29.11.2011)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 923 €
- Constitution du dossier : 700 €
- Procédure locale : 5 516 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 7 139 €. Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour et d'interprétariat sur place.

THAILANDE

Orchidée adoptions (décompte de frais accordé par la MAI le 16.03.2015)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 4 590 €
- Constitution du dossier : 3 060 €
- Procédure locale : 515 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 8 165 €. Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

Agence française de l'adoption.

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : environ 12 000 €.

TOGO

Lumière des enfants (décompte de frais accordé par la MAI le 13.11.2014)

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 3 250 €
- Frais de traduction et de légalisation : 0 €
- Procédure locale : 2 985 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 6 235 €. *Ce forfait ne comprend ni les voyages de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place*

Agence française de l'adoption.

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 5 000 € à 6 000 €.

VIETNAM

Agence française de l'adoption.

- Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme : 0 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : à partir de 6 000 €. *Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place, ni les contributions qui seraient fréquemment demandées dans ce pays aux familles par les orphelinats après l'adoption et dont la Mission de l'Adoption Internationale rappelle qu'elles ne sont pas recommandées par les textes internationaux régissant l'adoption internationale.*

COFA. *(décompte de frais accordé par la MAI en date du 07.05.2015)*

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 2 935 €
- Frais de traduction et légalisation : 480 €
- Procédure locale d'adoption : 6 320 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 9 735 €. *Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place, ni les contributions qui seraient fréquemment demandées dans ce pays aux familles par les orphelinats après l'adoption et dont la Mission de l'Adoption Internationale rappelle qu'elles ne sont pas recommandées par les textes internationaux régissant l'adoption internationale.*

Destinées. *Décompte de frais accordé par la MAI le 07.05.2015*

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 2 442 €
- Frais de traduction et de légalisation : 438 €
- Procédure locale d'adoption : 6 735 €

Montant total des frais à la charge de l'adoptant : 9 615 €. *Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place, ni les contributions qui seraient fréquemment demandées dans ce pays aux familles par les orphelinats après l'adoption et dont la Mission de l'Adoption Internationale rappelle qu'elles ne sont pas recommandées par les textes internationaux régissant l'adoption internationale.*

Enfance avenir *(décompte de frais accordé par la MAI le 07.05.2015)*

- Frais de fonctionnement de l'organisme : 4 615 €
- Frais de traduction et de légalisation : 340 €

- Procédure locale d'adoption : 6 255 €

Montant total à la charge de l'adoptant : 11 210 €. *Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place, ni les contributions qui seraient fréquemment demandées dans ce pays aux familles par les orphelinats après l'adoption et dont la Mission de l'Adoption Internationale rappelle qu'elles ne sont pas recommandées par les textes internationaux régissant l'adoption internationale.*